PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9451 — Mall Group/Československá obchodní banka/MallPay)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 344/05)

1. Le 1er octobre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mall Group a.s. («Mall Group», Tchéquie), contrôlée conjointement par i) Rockaway e-commerce a.s. et son groupe («Rockaway», Tchéquie), ii) EC Investments a.s. et son groupe («ECI», Tchéquie) et iii) BONAK a.s. et son groupe (faisant partie de PPF Group N.V. et son groupe, «PPF», Tchéquie),

— Československá obchodní banka, a.s. («CSOB», Tchéquie), contrôlée par KBC Bank («KBC», Belgique),

— MallPay s.r.o. («MallPay», Tchéquie).

Mall Group et CSOB acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de MallPay. MallPay est actuellement sous le contrôle exclusif de Mall Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Mall Group: fourniture de services de commerce électronique en Europe centrale et orientale par l'intermédiaire d'un certain nombre de magasins en ligne,

— CSOB: fourniture de services bancaires et financiers,

— MallPay: fourniture de solutions de paiement en ligne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9451 — Mall Group/Československá obchodní banka/MallPay

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE